

RÉGIME DE RETRAITE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL (RRUM)

AVIS AUX PARTICIPANTS

Le 21 février 2017

Le Comité de retraite du Régime de retraite de l'Université de Montréal (RRUM) s'adressera prochainement à Retraite Québec et à l'Agence du revenu du Canada pour demander l'enregistrement de modifications au Régime de retraite. Ces modifications ont été adoptées par le Conseil de l'Université à sa réunion du 13 février 2017, sur recommandation du Comité de retraite.

Ces modifications ont pour effet de :

- › Clarifier la définition d'employé et de professeur du Règlement afin de clarifier les groupes d'employés admissibles au RRUM. Les employés et professeurs admissibles au RRUM sont ceux dont les conditions de travail le prévoient, soit par une convention collective, par un contrat collectif de travail ou un contrat individuel de travail. Cette modification est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017.
- › Modifier les conditions de réadhésion au Régime de retraite lors du retour au travail d'un ancien employé. Lors d'un retour au travail, un employé qui a conservé ses droits dans le Régime, peut adhérer automatiquement s'il revient dans un délai de 3 ans après la fin de sa dernière prestation de travail. Après ce délai, le participant embauché sur une base temporaire pourra ré-adhérer lorsqu'il aura satisfait aux conditions d'admissibilité. L'adhésion est toujours automatique pour un employé embauché de manière permanente lorsque ses conditions d'emploi le prévoient. Cette modification sera en vigueur à compter du 1^{er} avril 2017.

Le texte de ces modifications peut être consulté durant les heures ouvrables de l'Université de Montréal, au bureau du Comité de retraite situé au Pavillon 7077, avenue du Parc, Bureau 2002, Montréal, Québec, H3N 1X7. Une copie de ce texte peut être obtenue sans frais sur le site Internet du Régime de retraite (www.rrum.umontreal.ca) ou sur demande écrite au Comité de retraite.



Matthew Nowakowski
Secrétaire du Comité de retraite